

La Suisse, le pays qui s'endort

Il y a maintenant plus de dix ans que la crise s'est installée. Chaque printemps la reprise nous est promise pour l'automne et rien ne vient. De statistiques en rapports en passant par les diverses analyses, notre pays est encore dans le peloton de tête mais la situation se détériore. Nous sommes moins bons que nos voisins dans l'évolution. Notre productivité est faible, mauvaise, médiocre. En effet, avec de meilleurs atouts que d'autres pays européens, nous avons des résultats moins bons. C'est grave, car sans notre avance due à plusieurs paramètres historiques et socio-culturels bien connus, nous serions encore plus mauvais. Malgré ce dur constat rien ne se passe sur le plan politique. Ouh oui, justement, les décisions sont prises trop tard ou pire à contresens.

Narcisse Niclass

www.invention.ch

Notre administration n'est pas performante. Celui qui en douterait serait un doux rêveur. Pour vous convaincre, inutile de vous rappeler l'état des finances fédérales et la disparition quotidienne des éléments qui produisaient nos bons résultats: la paix du travail est brisée, l'arrivée des grèves casse notre image, la montée des coûts sociaux charge nos PME, l'explosion de l'AI inquiète, la croissance de la criminalité fait peur... Bientôt, rien ne nous distinguera plus de la Corse.

Vous êtes entrepreneurs ou êtes propriétaires. Vous êtes responsables d'une collectivité publique. Est-ce que vous comprenez le communiqué ci-contre, en provenance directe de Berne? Si vous avez des questions, vous avez un nom et un numéro de téléphone. Tentez d'appeler, on ne sait jamais, c'est peut-être une bonne nouvelle.

Communiqué officiel du 19 août 2003.

Emetteur: le Département fédéral de l'économie.

Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le logement:

Le 19 août 2003, le Conseil fédéral a fixé la date d'entrée en vigueur de la loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou prix modéré (LOG) et la modification du 21 mars 2003 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) au 1^{er} octobre 2003.

En effet, le délai référendaire a expiré le 10 juillet 2003, sans avoir été utilisé. La Confédération peut, en vertu de la LOG, accorder des prêts sans intérêt ou à taux préférentiel pour promouvoir l'offre de logements locatifs à loyer modéré et l'accession à la propriété de logements à prix modérés. Néanmoins, si le projet du Conseil fédéral sur le programme d'allègement budgétaire 2003 est approuvé par les Chambres

fédérales, les articles 12 et 24 de la LOG, qui constituent la base légale des prêts directs, ne seront pas appliqués jusqu'à fin 2008.

Le programme d'allègement budgétaire 2003 n'a pas d'incidence sur les autres mesures de la LOG: aide indirecte pour les maîtres d'ouvrage qui ne disposent pas de fonds propres suffisants (cautionnements et arrière-cautionnements), soutien aux maîtres d'ouvrage et aux organisations faitières de la construction de logements d'utilité publique et poursuite des activités de recherche.

L'Office fédéral du logement reprend également le 1^{er} janvier 2004, en vertu de la LOG, la gestion des prêts hypothécaires accordés dans le cadre de l'arrêté fédéral du 7 octobre 1947 tendant à encourager la construction de logements pour le personnel de la Confédération.

Plus aucune nouvelle aide ne sera accordée par la Confédération dans le cadre de la LCAP, mais cette dernière restera la base légale des engagements pris pendant les 25 dernières années.

La modification de la LCAP permet à la Confédération de renoncer, pour les logements locatifs, aux avances et intérêts encore dûs après une période de 30 ans, si l'échéance de leur remboursement selon le plan de financement et d'amortissement n'est pas arrivée à cette date. De même, la modification permet, dans certains cas particuliers, de mettre fin à l'aide fédérale avant terme lorsque cette décision est prise d'un commun accord. ■

Renseignements

Office fédéral du logement
Berne
Ernst Hauri
tél. 032/654 91 82